



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 février 2023

Projet de loi

de bouclement de la loi 11691 ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (Mesure 52-1 du Projet d'agglomération)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 11691 du 2 juin 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du Projet d'agglomération) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	24 800 000 fr.
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>23 618 648 fr.</u>
Non dépensé	1 181 352 fr.

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale est de 3 183 025 francs, soit supérieure au montant voté de 2 792 000 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Introduction

Le périmètre concerné par la requalification de la route de Suisse s'étend du giratoire situé au carrefour route des Fayards – route de Lausanne / route de Suisse (qui correspond à l'entrée de Versoix côté Genève) jusqu'à la frontière vaudoise, entre le bâti existant, uniquement sur domaine public cantonal ou communal.

Dans les années 1990, l'Etat de Genève avait étudié un projet de route d'évitement en tunnel. Vu les nombreuses contraintes techniques et financières, ce projet fut abandonné d'un commun accord avec les autorités communales, à la condition qu'une étude de réaménagement de la traversée de Versoix soit engagée. L'enjeu stratégique de la requalification de la route de Suisse a notamment conduit à son inscription aux plans directeurs cantonaux 2015 et 2030, puis sa mise en œuvre a été proposée dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, notamment pour coordonner les travaux avec le canton de Vaud.

Une étude de faisabilité a donc été établie en étroite collaboration avec la commune de Versoix. Celle-ci a défini des gabarits et des principes d'aménagement en fonction de « séquences » liées aux caractéristiques spécifiques des secteurs traversés : secteur Bourg, secteur Versoix-centre-ville, secteur Ville, ainsi qu'aux conditions locales rencontrées. A l'origine, le projet ne prévoyait pas d'aménagements cyclables, considérant l'existence d'un itinéraire parallèle à la route de Suisse permettant la liaison du nord au sud de Versoix. Toutefois, l'intégration de l'axe entre la route de Lausanne et la route de Suisse au plan directeur de la mobilité douce (PDMD) a conduit à réviser et compléter les études pour intégrer ces aménagements dans le projet de loi 11691 déposé en juillet 2015.

Le projet exécuté aujourd'hui a été développé sur la base des éléments définis dans l'étude de faisabilité précitée, en étroite collaboration avec les représentants de la commune de Versoix et les différents services de l'administration cantonale.

Les autorisations de construire DD 105501 et DD 106168 sont parues dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 14 avril et le 8 mai 2015.

La loi 11691 ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du Projet d'agglomération) a été adoptée par le Grand Conseil le 2 juin 2016.

Les travaux ont débuté en mai 2017 sous le pilotage de l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Objectif de la loi

L'objectif de la loi 11691 était de financer la requalification d'un tronçon de 2,5 km en faisant cohabiter les différents modes de déplacement et en assurant à la route de Suisse son rôle d'axe primaire du réseau routier, des espaces bien définis pour les transports en communs, les transports individuels et la mobilité douce, ainsi que des espaces publics communaux (places).

Projet réalisé

La partie genevoise de la mesure 52-1a « Requalification de la route de Suisse (première partie) » s'est déroulée en parallèle des travaux de requalification de la route de Suisse (mesure 52-1b) sur territoire vaudois suivis par le département des infrastructures et des ressources humaines du canton de Vaud.

Le coût final des travaux de construction pour la route (partie genevoise) s'est élevé à 23 618 648 francs TTC.

Le projet réalisé répond aux objectifs de la loi. Il comprend le réaménagement complet du domaine public sur 2,5 km en faisant cohabiter les différents modes de déplacement et en assurant à la route de Suisse son rôle d'axe primaire du réseau routier, des espaces bien définis pour les transports en communs, les transports individuels et la mobilité douce, ainsi que des espaces publics communaux.

Aspects financiers

La loi 11691 du 2 juin 2016 ouvrait un crédit de 24 800 000 francs (y compris TVA et renchérissement) afin de financer la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du Projet d'agglomération 1).

Le bouclement de la loi se décompose de la manière suivante :

	Loi 11691 (en francs)	Montant dépensé (en francs)	Différence (en francs)
Terrains, constructions, travaux (hors TVA)	15 944 395	15 417 827	-526 568
Honoraires, essais, analyses (hors TVA)	1 228 256	1 566 713	338 457
Total hors taxe, divers et imprévus, renchérissement et activation charges de personnel	17 172 651	16 984 540	-188 111
TVA*	1 373 812	1 037 115	-336 697
Sous-total TTC	18 546 463	18 021 655	-524 808
Divers et imprévus (y compris TVA*)	1 150 467	2 339 349	1 188 882
Renchérissement	4 425 070	2 753 276	-1 671 794
Activation des charges salariales	678 000	504 368	-173 632
Total général	24 800 000	23 618 648	-1 181 352

* TVA 7.7 % (TVA 8% jusqu'en 2017), TVA 2,5% et TVA 0%

Le non dépensé est de 1 181 352 francs, soit environ 4,8% du montant initialement estimé.

Le montant des travaux s'est avéré inférieur à celui initialement estimé. La forte concurrence à laquelle se sont livrées les entreprises lors de cette période a eu pour effet d'aboutir à des offres moins chères que les prévisions des devis établis.

Le montant des honoraires est supérieur au montant estimé. C'est la conséquence directe d'une plus grande complexité de coordination avec les projets connexes et le suivi des travaux lié à la mise en place de la nouvelle signalisation lumineuse.

Le montant des divers et imprévus est supérieur au montant estimé. Cette différence s'explique par des prestations liées aux mesures COVID-19 ainsi que par une augmentation des travaux de signalisation lumineuse.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi prévoyait une indexation d'environ 2% par an jusqu'à la fin des travaux (prévue initialement en 2019), soit un montant de 4 425 070 francs. Le renchérissement réel du projet s'élève à 2 753 276 francs, soit 62% du montant initialement estimé, et se décompose de la manière suivante :

- pour les hausses réelles avant travaux, le renchérissement est calculé sur la base des indices d'indexation de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT). Entre octobre 2005 et mai 2017, les valeurs d'indexation sont passées de 84.9 à 94.4. La part du renchérissement s'élève à 2 090 759 francs;
- pour les hausses durant la vie du projet, elles se sont élevées à 662 517 francs.

La subvention fédérale initialement prévue dans la loi était de 2 792 000 francs. Au terme du projet, la subvention fédérale perçue est de 3 978 781 francs (renchérissement et TVA inclus) dont 795 756 francs ont été reversés à la Ville de Versoix conformément à la convention conclue avec celle-ci. La part de la subvention revenant au canton est donc de 3 183 025 francs.

Depuis les premières études datant de 1999 jusqu'à la fin des travaux courant 2021, les différents acteurs du projet, soit la Ville de Versoix, les Services industriels de Genève et l'Etat de Genève, ont démontré leur capacité à travailler de concert et à coordonner leurs actions.

Le résultat de ce travail a permis le réaménagement complet de la chaussée avec la pose d'un revêtement phonoabsorbant, la création de pistes cyclables et de trottoirs, la transformation de places communales et la plantation de 80 arbres. La requalification de la route de Suisse a également permis de rénover en grande partie le sous-sol par la pose de 20 km de tubes et de 950 m de canalisations jusqu'à 6 m de profondeur.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi 11691 ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (Mesure 52-1 du Projet d'agglomération).

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 24 800 000 francs, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 23 618 648 francs. Un non dépensé de 1 181 352 francs est à constater.

Les subventions fédérales, estimées à 2 792 000 francs, sont au terme du projet de 3 183 025 francs, soit supérieures au montant voté de 391 025 francs.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autres remarques.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17.01.2023

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque complémentaire du département des finances :
cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans
le cadre du projet de budget 2023 (Tome 3, annexe 6).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

16.01.2023



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 13 janvier 2023.
